Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212202725-20251217-DB842025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN, Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Morgane THIEUX-LAVAUR (procuration à Mme le Maire)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE, Mme Antinéa FAMEL

Secrétaire de séance : M. Christian NAUDIN

DELIBERATION 84/2025
SNCF RESEAU - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE GESTION ET DE MAINTENANCE – PONT ROUTE DE TOUL AR LAN

Le pont-route de Toul Ar Lan enjambe la ligne ferroviaire de Paris à Brest. Ce pont, propriété de la commune fait partie des ouvrages pour lesquels une convention doit être établie pour formaliser les droits et obligations de la commune et de SNCF Réseau.

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art
- Les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art
- L'organisation des travaux et opérations
- Les modalités de superposition d'affectation des voies

SNCF Réseau prend financièrement en charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage.

La commune prend à sa charge la maintenance des équipements de l'ouvrage d'art. il s'agit des équipements de retenue et de protection, les corniches et ls système d'évacuation des eaux, les trottoirs, la chaussée…

SNCF Réseau et la commune sont compétentes pour restreindre la circulation sur l'ouvrage d'art.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-route de Toul Ar Lan

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et les avenants le cas échéant

Pour extrait conforme,
La Maire,